

SERVAIR ABIDJAN SA
Société anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International FHB
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SERVAIR ABIDJAN sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **Mardi 03 mai 2016 à 11 H 00 à la salle JEWELS de la CGECI sise au Plateau** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015
- II- Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015
- III- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015
- IV- Quitus aux Administrateurs
- V- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes
- VI- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2015
- VII- Allocation d'indemnités de fonction aux Administrateurs
- VIII- Projet des statuts mis en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE
- IX- Fractionnement des titres SERVAIR ABIDJAN
- X- Pouvoirs

Les actionnaires pourront assister personnellement à l'assemblée ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.

Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social de la société au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société SERVAIR Abidjan au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumises à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale mixte.

Fait à Abidjan, le 14 Avril 2016

Le Conseil D'Administration

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 03 MAI 2016

PROJETS DE RESOLUTIONS soumis à l'AGO

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les comptes dudit exercice
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice établis conformément au droit comptable et système comptable OHADA, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de **1 582 327 569 FCFA**.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles 438, 448 et suivants de l'Acte uniforme OHADA au titre de l'exercice 2015, approuve les termes et conclusions de ce rapport, ainsi que les conventions et les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter conformément aux statuts, le bénéfice net de l'exercice clos au 31 Décembre 2015, soit 1 582 327 569 FCFA, augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire soit 723 257 275 FCFA, comme suit:

Reserve légale.....	100 572 636 FCFA
Dividende.....	1 091 200 000 FCFA
Report à nouveau	1 113 812 208 FCFA

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Claude DEORESTIS, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de la société SERVAIR Abidjan lors de sa réunion du 25 novembre 2015, en remplacement de Monsieur Michel EMEYRIAT, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur DEORESTIS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction, la somme de 30 millions FCFA au titre de l'exercice. Elle confie au Conseil d'administration le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

Cette résolution est adoptée à

PROJETS DE RESOLUTIONS soumis à l'AGE

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, notamment les articles 438, 454-1, 458, 535 et suivants, l'Assemblée générale des associés décide de mettre ses statuts en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur le fractionnement des actions, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, afin de mettre en œuvre le fractionnement des actions SERVAIR Abidjan, donner tous mandats à toute société de gestion et d'intermédiation (SGI) pour la réalisation de cette opérations, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire conformément au pouvoir qui lui est donné.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou autres s'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à